

RÉUNION DU CONSEIL 2 OCTOBRE 2023

Lundi, le 2^e jour du mois d'octobre 2023, une séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Saint-Prosper-de-Champlain est tenue à la salle Honoré-Lacerte (371, rue de l'Église, Saint-Prosper-de-Champlain), à compter de 19 heures, à laquelle sont présents :

Mme Amélie Caron, conseillère;
Mme Chantal Dansereau, conseillère;
M. Christian Raby, conseiller;
Mme France Bédard, mairesse;
Mme Line Toupin, conseillère;
Un siège vacant;

Est absent :

M. Patrice Moore, conseiller;

Formant quorum sous la présidence de la mairesse France Bédard.

ASSISTAIT ÉGALEMENT À LA RÉUNION

La directrice générale et greffière-trésorière, Mme Sandra Turcotte.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. PRÉSENTATION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Présentation de l'ordre du jour
3. Approbation du procès-verbal de la séance du 5 septembre 2023
4. Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 25 septembre 2023
5. Approbation des comptes et salaires
6. Affaires nouvelles
 - 6.1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
 - a) Approbation des écritures de régularisation
 - b) Dépôt des états comparatifs
 - c) Dépôt des activités de fonctionnement à des fins fiscales au 31 août 2023
 - d) Adoption du Règlement no. 2023-10-02 modifiant le règlement no. 2016-05-03 qui modifie le règlement no. 12-08-2009 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1
 - e) Refonte du site web de la Municipalité
 - f) Politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels de la Municipalité de Saint-Prosper-de-Champlain
 - g) TECQ 2019-2024
 - h) Élections partielles 2023

- 6.2. SÉCURITÉ PUBLIQUE
- 6.3. TRANSPORT
 - a) Déneigement des trottoirs
 - b) Offre de service de déneigement à la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade
 - c) Remplacement de conduites dans le chemin Charles-A. Gravel - Décomptes n^{os} 2 et 3
- 6.4. HYGIÈNE DU MILIEU
- 6.5. AMÉNAGEMENT ET URBANISME
- 6.6. LOISIR ET CULTURE
 - a) Octroi de contrat pour l'installation d'une clôture au parc Thérèse-Gravel
- 6.7. AUTRES
 - a) Déclaration d'appui au Plan nature 2030
- 6.8. CORRESPONDANCES
- 6.9. Compte-rendu des dossiers
- 6.10. Compte-rendu de la Mairesse concernant la dernière réunion de la MRC des Chenaux
- 6.11. Autres questions relatives aux sujets de la séance
- 6.12. Période de questions diverses
- 6.13. Clôture de la séance

3. **2023-10-105**
APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 5 SEPTEMBRE 2023

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil ont reçu, au moins 72 heures avant la présente séance, le procès-verbal de la séance régulière du 5 septembre 2023 et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture durant la séance actuelle;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Amélie Caron et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 septembre 2023.

Vote demandé par France Bédard Adoptée

4. **2023-10-106**
APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 25 SEPTEMBRE 2023

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil ont reçu, au moins 72 heures avant la présente séance, le procès-verbal de la séance extraordinaire du 25 septembre 2023 et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture durant la séance actuelle;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Christian Raby et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

D'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 25 septembre 2023.

Vote demandé par France Bédard Adoptée

2023-10-107

5. APPROBATION DES COMPTES ET SALAIRES

Il est proposé par Line Toupin et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

QUE les comptes et salaires suivants soient approuvés : Les chèques des déboursés du mois de septembre 2023 portant les numéros 12494 à 12499 pour un montant de 38 910,74 \$, auxquels il faut ajouter les prélèvements portant les numéros 3411 à 3432 pour une somme totale de 64 006,47 \$. Les comptes à payer portant les numéros 12500 à 12542 inclusivement et totalisant la somme de 364 543,66 \$. Les salaires du mois de septembre s'élèvent à 21 942,81 \$. Les listes sont conservées aux archives de la Municipalité, dans un cahier spécial prévu à cet effet comme faisant partie intégrante du présent procès-verbal.

Vote demandé par France Bédard

Adoptée

6. AFFAIRES NOUVELLES

6.1 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2023-10-108

6.1.a) APPROBATION DES ÉCRITURES DE RÉGULARISATION

CONSIDÉRANT que les écritures du journal général doivent être approuvées par la mairesse ou un membre du conseil municipal;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Chantal Dansereau et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

D'approuver les écritures 440 à 443 du journal général numéro 13, et les écritures 149 à 152 du journal général numéro 18. Les journaux des écritures sont conservés dans le livre des procès-verbaux comme faisant partie intégrante du présent procès-verbal.

Vote demandé par France Bédard

Adoptée

6.1.b) DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS

Conformément à l'article 176.4 du Code municipal, la Directrice générale et greffière-trésorière dépose les états comparatifs des activités de fonctionnement à des fins fiscales pour l'exercice terminé le 31 août 2023.

Les états comparatifs sont conservés aux archives de la Municipalité comme faisant partie intégrante du présent procès-verbal.

6.1.c) DÉPÔT DES ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT À DES FINS FISCALES AU 31 AOÛT 2023

Conformément à l'article 176.4 du Code municipal, la Directrice générale et greffière-trésorière dépose l'état des activités de fonctionnement à des fins fiscales pour l'exercice terminé le 31 août 2023.

Le rapport est conservé aux archives de la Municipalité comme faisant partie intégrante du présent procès-verbal.

2023-10-109

6.1.d) ADOPTION DU RÈGLEMENT NO. 2023-10-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO. 2016-05-03 QUI MODIFIE LE RÈGLEMENT NO. 12-08-2009 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DU FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1

CONSIDÉRANT que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a édicté le 6 septembre 2023, le Règlement modifiant le Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 244.70 de la Loi sur la fiscalité municipale, toute modification au Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1 nécessite que les municipalités locales ajustent en conséquence leur propre règlement municipal pourtant sur la taxe pour le 9-1-1;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Amélie Caron et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Prosper-de-Champlain décrète ce qui suit :

Règlement n° 2023-10-02 modifiant le règlement n° 2016-05-03 qui modifie le règlement n° 12-08-2009 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1

**Règlement n° 2023-10-02
Résolution n° 2023-10-109**

1. L'article 1 du règlement n° 2016-05-03 est remplacé par le suivant :

1. À compter du 1^{er} janvier 2024 est imposée sur la fourniture d'un service téléphonique, une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique, de 0,52 \$ par mois par numéro de téléphone ou, dans le cas d'un service multiligne autre qu'un service Centrex, par ligne d'accès de départ.

2. Le règlement n° 2023-10-02 est modifié par l'insertion après l'article 1, du suivant :

2. Le montant de la taxe est indexé, au 1^{er} janvier de chaque année à compter de 2025, selon le taux correspondant à la variation annuelle de l'indice moyen d'ensemble, pour le Québec, des prix à la consommation, sans les boissons alcoolisées, les produits du tabac, les articles pour fumeurs et le cannabis récréatif, pour la période de 12 mois qui se termine le 30 juin de l'année qui précède celle pour laquelle le montant de la taxe doit être indexé.

Ce montant, ainsi indexé, est diminué au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent inférieure à 0.005 \$; il est augmenté au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent égale ou supérieure à 0,005 \$.

Le résultat de cette indexation correspond au montant publié par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire dans la Partie 1 de la *Gazette officielle du Québec*, conformément à l'article 2.1 du Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1 (chapitre F-2.1, r. 14).

3. Le présent règlement entre en vigueur à la date de la publication d'un avis à cet effet que le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire fait publier à la *Gazette officielle du Québec*.

France Bédard, mairesse

Sandra Turcotte, directrice
générale et greffière-trésorière

Vote demandé par France Bédard

Adoptée

2023-10-110

6.1.e) REFONTE DU SITE WEB DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT que le site web actuel de la Municipalité ne sera plus hébergé par ADN Communication le ou vers le mois de mars 2024 à cause de l'obsolescence du site;

CONSIDÉRANT qu'une soumission a été demandée à ADN Communication pour la fourniture et l'entretien d'un nouveau site web;

CONSIDÉRANT le prix soumis de 12 995 \$ plus taxes pour sa conception, plus un montant annuel de 470 \$ plus taxes pour les frais d'hébergement, ainsi qu'un montant annuel de 395 \$ plus taxes pour le plan annuel de mise à jour;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Christian Raby et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

DE se procurer les services de ADN Communication pour la fourniture, la conception et l'entretien d'un nouveau site web pour un montant de 12 995 \$ plus taxes pour la conception, plus un montant annuel de 470 \$ plus taxes pour les frais d'hébergement ainsi qu'un montant annuel de 395 \$ plus taxes pour le plan annuel de mise à jour;

Cette dépense sera payée à même le fonds général;

D'autoriser la Directrice générale à signer tous les documents requis.

Vote demandé par France Bédard

Adoptée

2023-10-111

6.1.f) POLITIQUE ADMINISTRATIVE CONCERNANT LES RÈGLES DE GOUVERNANCE EN MATIÈRE DE PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-PROSPER-DE-CHAMPLAIN

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Prospér-de-Champlain (ci-après la « Municipalité ») est un organisme public assujéti à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ c. A-2.1 (ci-après la « Loi sur l'accès »);

CONSIDÉRANT que la Municipalité s'engage à protéger les renseignements personnels qu'elle collecte et traite dans le cadre de ses activités dans le respect des lois et règlements applicables;

CONSIDÉRANT qu'en 2022, la Municipalité employait, en moyenne, 50 salariés ou moins, et qu'elle n'est donc pas assujéti à l'obligation de constituer un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels conformément au *Règlement excluant certains organismes publics de l'obligation de former un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels*;

CONSIDÉRANT que pour s'acquitter des obligations prévues à la *Loi sur l'accès*, est instituée la présente politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Line Toupin et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

QUE LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

QU'il adopte la présente Politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels de la municipalité de Saint-Prosper-de-Champlain aux termes indiqués sur l'annexe jointe à la présente résolution, pour en faire partie intégrante comme si elle était ici reproduite au long.

Vote demandé par France Bédard

Adoptée

2023-10-112

6.1.g) TECQ 2019-2024

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024;

ATTENDU QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Chantal Dansereau et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

QUE la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024;

QUE la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n° 2 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

QUE la Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 2 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

Vote demandé par France Bédard

Adoptée

6.1.h) ÉLECTIONS PARTIELLES 2023

La présidente d'élection, Mme Sandra Turcotte annonce qu'aucune candidature n'a été déposée pour le poste de conseiller, conseillère, au siège numéro 1.

Elle annonce qu'il y a recommencement du processus. La période de mise en candidature est du 20 octobre au 3 novembre 2023 et s'il y a plus d'un

candidat qui se présente au même siège, les élections auront lieu le 3 décembre 2023.

6.2 SÉCURITÉ PUBLIQUE

6.3 TRANSPORT

2023-10-113

6.3.a) DÉNEIGEMENT DES TROTTOIRS

Il est proposé par Amélie Caron et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

QUE pendant les périodes hivernales 2023-2024 et 2024-2025, les trottoirs ne seront pas déneigés les fins de semaine, c'est-à-dire les samedis et les dimanches;

QU'ils ne seront pas déneigés les jours fériés;

QU'ils ne seront pas déneigés en dehors des heures régulières de travail des employés de la voirie, soit du lundi au vendredi après 17 heures.

Vote demandé par France Bédard

Adoptée

2023-10-114

6.3.b) OFFRE DE SERVICE DE DÉNEIGEMENT À LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-PÉRADE

Il est proposé par Christian Raby et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

D'offrir le service de déneigement du rang Price situé dans la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade à celle-ci, au tarif de cinq mille deux cent cinquante dollars (5 250 \$) pour la longueur de 1.4 km pour l'hiver 2023-2024, ce qui représente une hausse de 5 %.

Vote demandé par France Bédard

Adoptée

2023-10-115

6.3.c) REMPLACEMENT DE CONDUITES DANS LE CHEMIN CHARLES-A. GRAVEL - DÉCOMPTES NOS. 2 ET 3

CONSIDÉRANT la recommandation du chargé de projet de Parallèle 54 Expert conseil dans le projet de remplacement de conduites dans le chemin Charles-A.-Gravel, de procéder au paiement de la somme de 210 763,13 \$ incluant les taxes, correspondant au paiement no. 2, ainsi qu'au paiement de 68 255,13 \$ incluant les taxes applicables et la libération de la retenue contractuelle de garantie de 5 % correspondant au décompte no. 3, à l'entrepreneur Harca Excavation inc.;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Line Toupin et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

DE procéder au paiement de la somme de 210 763,13 \$ incluant les taxes, correspondant au paiement no. 2 à l'entreprise Harca Excavation inc. ainsi qu'au paiement de 68 255,13 \$ incluant les taxes applicables et la libération de la retenue contractuelle de garantie de 5 % correspondant au décompte no. 3 à l'entrepreneur Harca excavation inc.;

DE prendre les fonds à même la TECQ 2019-2023 et la différence de coût sera prise à même le surplus accumulé.

Vote demandé par France Bédard

Adoptée

6.4 HYGIÈNE DU MILIEU

6.5 AMÉNAGEMENT ET URBANISME

6.6 LOISIR ET CULTURE

2023-10-116

6.6.a) OCTROI DE CONTRAT POUR L'INSTALLATION D'UNE CLÔTURE AU PARC THÉRÈSE-GRAVEL

CONSIDÉRANT la réfection du parc Thérèse-Gravel, notamment l'installation de jeux d'eau;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de relocaliser et d'agrandir la clôture entourant ce parc;

CONSIDÉRANT la soumission reçue, soit :

Clôtures Nord-Sud de Trois-Rivières au montant de 6 000 \$, excluant les taxes;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Chantal Dansereau et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

D'octroyer le contrat à Clôtures Nord-Sud de Trois-Rivières au montant de 6 000 \$, plus les taxes pour la fourniture et l'installation d'une clôture au parc Thérèse-Gravel;

DE prendre les fonds à même le Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives de petite envergure et la différence de coût sera prise à même le surplus accumulé.

Vote demandé par France Bédard

Adoptée

6.7 AUTRES

2023-10-117

6.7.a) DÉCLARATION D'APPUI AU PLAN NATURE 2030

CONSIDÉRANT que les scientifiques signalent un effondrement de la biodiversité qui menace la sécurité, la santé et l'alimentation des populations de toutes les régions du monde;

CONSIDÉRANT que la 15^e Conférence des Parties (COP15) de la Convention sur la diversité biologique des Nations Unies qui s'est déroulée à Montréal en décembre 2022 a permis d'obtenir de nouveaux engagements de la part d'États, de villes et d'organismes pour la protection de la biodiversité (Engagement de Montréal);

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec s'est engagé à adopter un Plan nature 2030 qui précisera comment la société québécoise participe à l'atteinte des objectifs et cibles du cadre mondial de la biodiversité;

CONSIDÉRANT que la perte de la biodiversité et les mesures d'intervention nécessaires sont une responsabilité partagée par l'ensemble des composantes de la société;

CONSIDÉRANT que la Table des élus de la Mauricie, après consultations avec le milieu, a fixé parmi les priorités régionales de développement celle de *Maintenir et améliorer la qualité de l'environnement* dont l'un des objectifs est de *protéger et conserver la biodiversité et les milieux naturels*;

CONSIDÉRANT que la nature procure des bienfaits positifs sur la santé (mentale et physique) en plus de contribuer à l'image de marque de la Mauricie grâce à la singularité de ses paysages et son accès à la nature;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Prosper-de-Champlain possède des milieux naturels d'intérêt sur son territoire et qu'il est important de les protéger et de les mettre en valeur le plus adéquatement possible afin d'y favoriser, entre autres, la biodiversité;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Amélie Caron et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

QUE la municipalité de Saint-Prosper-de-Champlain appuie l'élaboration d'une politique-cadre sur la biodiversité et s'engage à participer à la mise en œuvre du Plan nature 2030.

Vote demandé par France Bédard

Adoptée

6.8 CORRESPONDANCES

6.9 COMPTE-RENDU DES DOSSIERS

6.10 COMPTE-RENDU DE LA MAIRESSE CONCERNANT LA DERNIÈRE RÉUNION DE LA MRC DES CHENAUX

6.11 AUTRES QUESTIONS RELATIVES AUX SUJETS DE LA SÉANCE

6.12 PÉRIODE DE QUESTIONS DIVERSES

2023-10-118

6.13 CLÔTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Chantal Dansereau et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

De clore la séance à 19h52.

Vote demandé par France Bédard

Adoptée

En signant ce procès-verbal, le maire atteste qu'il est réputé avoir signé toutes les résolutions de ce procès-verbal.

France Bédard
Mairesse

Sandra Turcotte
Directrice générale et greffière-
trésorière